

AVENANT N°3 A LA **CONVENTION** DE PARTENARIAT  
AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU  
**PROGRAMME SARE**  
« SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION  
ENERGETIQUE ».

Entre :

D'une part

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON, dont le siège se situe 81 Avenue Frédéric Mistral 84400 APT

Ci-après désignée par les termes « le Pays d'Apt Luberon » ou « la CCPAL »

Représentée par M. Gilles RIPERT

Agissant en qualité de Président de la CCPAL.



Et d'autre part

L'AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, dont le siège se situe à Cap Luberon, 472

Traverse de Roumanille 84400 APT

Ci-après désignée par les termes « l'Agence Locale de Transition Energétique » ou « l'ALTE »

Représentée par M. Pierre CHENET

Agissant en qualité de Président pour le compte de ladite association.



Et

LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON, dont le siège se situe 60 place Jean Jaurès – 84 400 APT

Ci-après désignée par les termes « le Parc naturel régional du Luberon » ou « le PNRL »

Représenté par Mme. Dominique SANTONI

Agissant en qualité de Présidente du PNRL.



Ci-après désignées collectivement par « Parties ».

L'ARTICLE suivant de la convention est modifié :

## **ARTICLE 5 – FINANCEMENT DU PROGRAMME SARE**

### **5.1 Répartition du financement**

La répartition annuelle de part CCPAL du financement SARE est désormais la suivante.

A noter qu'il s'agit de l'enveloppe prévisionnelle, susceptible d'évoluer à la baisse en fonction des demandes reçues par l'ALTE et le PNRL. Ces chiffres sont actualisés lors des comités de suivi SARE ayant lieu en milieu et en fin d'année civile.

Pour le Parc naturel régional du Luberon, une enveloppe initiale de :

- En 2021 : 12 357 €
- En 2022 : 17 357 €
- En 2023 : 17 357 €

Pour l'Agence Locale de Transition Energétique, une enveloppe initiale de :

- En 2021 : 16 690 €
- En 2022 : 25 916 €
- En 2023 : 36 433 €

Soit un montant total de 126 110 € sur trois ans, une enveloppe initiale de :

- En 2021 : 29 047 €
- En 2022 : 43 273 €
- En 2023 : 53 790 €

Soit 126 110€ maximum sur 3 ans pour la somme des deux structures.

Le report des crédits non consommés est possible d'une année sur l'autre, conformément à l'avenant n°1 à la convention.

En l'occurrence, l'enveloppe 2021 pour l'ALTE n'a pas été totalement consommée (12 386 € contre 16 690 € prévus, soit un reliquat de 4 304 €).

Ce reliquat de 4 304 € est reporté en 2022 pour s'ajouter à l'enveloppe initialement prévue de 25 916 €. Celui-ci permet d'augmenter le montant disponible afin de verser la participation financière à l'ALTE en 2022 qui s'élève à 28 352 €, de 2 436 € supérieure à l'enveloppe initiale, mais bien inférieure au reliquat de 2021.

Pour les autres cas de figure, le montant effectivement versé est toujours inférieur au prévisionnel.

Les montants réellement versés pour les années 2021, 2022 et 2023 sont les suivants :

Pour le Parc naturel régional du Luberon :

- 2021 : 3 665 €
- 2022 : 14 794 €
- 2023 : 10 885 €

Pour l'Agence Locale de Transition Energétique :

- 2021 : 12 386 €
- 2022 : 28 352 €
- 2023 : 26 321 €
- 

Soit 16 051 € en 2021, 43 146 € en 2022 et 37 206 € en 2023 pour un total de 96 403 € sur trois ans.



Fait à APT, le

En 3 exemplaires originaux,

**Pour la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon**

**Le Président,**

**Monsieur Gilles RIPERT**

**Pour l'Agence Locale de Transition Energétique**

**Le Président,**

**Monsieur Pierre CHENET**

**Pour le Parc naturel régional du Luberon,**

**La Présidente,**

**Madame Dominique SANTONI**